





POURQUOI ET COMMENT BIEN LE FAIRE

Vous le savez, être chef d'entreprise agricole, c'est être polyvalent : à la fois directeur, chef d'équipe et ouvrier, l'agriculteur revêt forcément plusieurs casquettes. D'une manière générale, s'installer en individuel est vécu comme plus difficile financièrement et humainement, surtout en élevage. Aussi, partager ces casquettes peut demeurer un réel avantage lors de son installation. Cependant, attention aux déconvenues!

	AVANTAGES	POINTS DE VIGILANCE
HUMAIN	 être entouré lors de son arrivée travailler en équipe et avoir un dynamisme de groupe bénéficier d'une multitude de compétences partager la charge mentale résoudre les problèmes à plusieurs apprendre les uns des autres 	 (bien) connaître l'autre se faire une place ET la faire accepter être sûr de partager le même projet faire la part des choses entre relations familiales et professionnelles accepter de ne pas être seul à décider et devoir rendre des comptes éventuellement s'entourer d'une personne extérieure neutre pour faciliter les échanges accepter les compromis
TRAVAIL	 répartir les temps d'astreinte s'octroyer plus facilement du temps libre (week-end, vacances, etc.) avoir plus de souplesse dans l'organisation avoir un coup de main salutaire en cas de besoin 	 avoir des temps de cohésion et d'organisation hebdomadaires voire quotidiens avoir des outils organisationnels utilisés par tous (planning partagé, tableau de consignes) accepter d'échanger sur ses pratiques et d'ajuster la répartition et les méthodes de travail
€ ÉCO	 partager les apports en capitaux mutualiser les charges et investissements parfois, bénéficier de l'expérience d'un plus ancien associé qui connaît la structure 	 fixer la rémunération de chacun décider des évolutions ensemble en ayant le même niveau de compréhension

En cas de création d'une société agricole, il est conseillé de suivre la formation **"Réussir sa mise en société"**.

En cas d'intégration d'une société existante, plusieurs solutions temporaires existent pour tester l'activité à plusieurs notamment en prévision d'une transmission : **être salarié de la structure, bénéficier d'un contrat de parrainage ou d'un stage Créateur d'entreprise.**Dans tous les cas, réaliser **son profil Personnalité** et **un test de compatibilité** avec les personnes parties prenantes peut aider à (mieux) se connaître, à connaître les autres et, à poser de bons jalons.



<u>Notez bien</u>: le règlement intérieur est un outil non obligatoire (sauf pour un GAEC) mais surtout très utile pour la gestion et l'organisation de travail au sein de la société. Il fixe les modalités pratiques de fonctionnement et, précise clairement l'organisation du travail, les remplacements, les congés, le circuit de décision et la rémunération. Il limite ainsi les déséquilibres entre les associés tant d'un point de vue économique, que social et humain. Il prévient les risques d'incompréhension et de conflits. Or, ce document est bien souvent remisé au fond d'un placard, après la création sociétale.

AVIS D'EXPERT

Céline DUREUIL-BOULLIER, juriste Chambres d'Agriculture de Normandie



66

Le choix de la forme juridique n'est que l'habillage du projet des personnes Entrer dans une société existante ou en créer une nouvelle pour s'installer est une décision importante pour le porteur de projet. La formule sociétaire offre des avantages en termes d'organisation du travail et du partage des tâches et résultats mais nécessite aussi un temps de réflexion plus conséquent pour appréhender toutes les démarches juridiques nécessaires qui sont plus complexes que pour une entreprise individuelle.

La prise en compte du rôle et des objectifs de tous les acteurs de la société est également primordiale. Sans une analyse précise des volontés des futurs associés, le meilleur des montages juridiques ne tiendra pas longtemps.

La construction du projet sociétaire nécessite prioritairement un travail sur les personnes avant de trouver l'organisation juridique adéquate pour ensuite la mettre en place à travers les actes juridiques que sont les statuts et le règlement intérieur.

TEMOIGNAGE

Armand PROD'HOMME, installé depuis 2021 En GAEC avec un tiers sur la commune de Livaie (61)

D'abord stagiaire puis salarié au GAEC Olo, Armand, non issu du milieu agricole, a remplacé Eric en 2021. "Le départ à la retraite d'Eric s'annonçait et dans le même temps, il y avait l'opportunité de reprendre une exploitation à proximité, tout concordait pour mon arrivée dans la société."

Avant de débuter, Antoine et Armand s'accordent une période d'essai de 6 mois à travers un stage Créateur d'entreprise. "Nous avons pu nous caler pour trouver une organisation commune et prendre nos marques sur le 2ème site". Les deux associés se sont répartis les tâches et les responsabilités notamment en ayant la gestion d'un site chacun avec des périodes de vêlage différenciées (automne/printemps). "Nous avons un week-end d'astreinte sur deux même si nous avons parfois du mal à nous y tenir surtout pendant les pics d'activités."

© Soazio Dorso - A 61

S'associer c'est aussi partager les expériences et compétences de chacun

Outre un bâtiment photovoltaïque plus fonctionnel sur le 2ème site, un bureau et des temps d'échanges formalisés font partis des projets de l'exploitation car Armand le confie "ce n'est pas toujours évident de se mettre d'accord, il faut s'en donner les moyens!"

EN SAVOIR +

Formations et accompagnement :



- Réussir ma mise en société / par la Chambre Régionale d'Agriculture
- Diagnostic compatibilité / par le CER France

Outils:





Stage Créateur entreprise

 <u>Le droit à l'essai</u> (dispositif qui est encore en phase expérimentale)

Contenus en ligne :



- <u>Témoignage sur l'installation d'un jeune</u> <u>au sein d'un GAEC en amont d'une</u> transmission
- <u>Témoignage sur l'installation d'une jeune</u> <u>au sein du GAEC familial</u> de son conjoint



- Relations humaines dans une société agricole : à faire et à ne pas faire
- Statut juridique d'une exploitation agricole
- <u>Fiche solution : s'associer et pérenniser le</u> <u>travail avec l'autre</u>



- Déclic travail
- GAEC et sociétés



Avec le soutien de : RÉGION NORMANDIE